

(3) Système d'exploitation et d'entretien

La Mission a expliqué qu'après la réalisation du Projet, l'exploitation et l'entretien adéquats ainsi que la dotation budgétaire par la SEG, organisme d'exécution du Projet, sont primordiaux pour que le Projet puisse avoir son meilleur effet. La partie guinéenne a donné son avis favorable à cette explication et s'est engagée à assurer la dotation budgétaire pour l'exploitation et l'entretien et l'affectation du personnel nécessaire.

(4) Obtention des terrains

La partie guinéenne s'est engagée à assurer sous sa propre responsabilité l'obtention des terrains de sites et le déguerpissement des habitants en collaboration avec le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat. En ce qui concerne une partie de la conduite d'eau traitée qui sera posée le long de la route nationale par suite de la déviation d'itinéraire, la SEG s'est engagée à assurer la coordination nécessaire au fur et à mesure de l'avancement des travaux routiers avec le Ministère des Travaux Publics pour que les travaux du Projet puissent se dérouler sans incident.

(5) Exonération des droits de douanes et taxes

La partie guinéenne s'est engagée à assurer les démarches relatives à l'exonération des droits de douanes et taxes qui seraient imposés lors de la réalisation du Projet. Le Ministère de la Coopération prendra les mesures nécessaires à cet effet.

(6) Travaux et prestations à la charge de la partie guinéenne

La Mission a rappelé les éléments décrits en Annexe-1 ci-jointe comme travaux et prestations à la charge de la partie guinéenne, pour lesquels la partie guinéenne s'est engagée à réaliser.

(7) Responsabilité du résultat de l'étude

La partie guinéenne assumera la responsabilité concernant le résultat du Projet mis en œuvre conformément aux documents et plans établis sur la base du résultat de l'étude.

Annexe-1 Description Sommaire des travaux et prestations à la charge de la partie guinéenne

- (1) Mise à la disposition d'une aire pour les installations provisoires (terrains qui appartiennent à la SEG, situés à côté des stations de traitement de Yessoulou et dans l'enceinte du bureau de Simboya);
- (2) Mise à la disposition des terrains destinés à la construction des installations (y compris ceux pour les travaux et les pistes d'accès);
- (3) Nivellement de la piste d'accès aux stations de traitement;
- (4) Déplacement de la clôture entourant les stations de traitement;
- (5) Fourniture des informations concernant les réseaux divers et objets enterrés et assistance pendant les travaux d'excavation;
- (6) Coopération lors des raccordements de nouvelles conduites avec celles existantes (assistance aux travaux et communication de la coupure d'eau aux organismes concernés);
- (7) Fourniture de l'eau pour le rinçage et les essais hydrauliques;
- (8) Assistance lors de la chloration;
- (9) Réparation des installations connexes existantes des stations de traitement (installations de précipitation et d'injection de chaux);
- (10) Déguerpissement des maisons construites illégalement, champs, plantations et autres se trouvant dans l'emprise destinée à la pose de conduites;
- (11) Mise à la disposition d'Aire et/ou abri (magasin) de stockage de matériels et équipements au sein du Service auquel ils sont destinés;



